Niveau(x) d'enseignement : ( ) Numéro EDRS : ED328029
Centre d'intérêt : IR

Démarche d'élaboration d'un plan d'action pour une commission scolaire dans le but de rendre son équipement conforme aux lois et règlements sur la santé, la sécurité et l'environnement : Comité mixte sur la santé, la sécurité et l'environnement en matière d'équipements scolaires. -- (Québec) : Ministère de l'éducation, c1990.
  [7] f. ; 28 cm.

  La couv. porte en outre: Santé, sécurité, environnement. Cote: 0733-B-91; 73-2067.

  ISBN 2-550-23734-3

Notes(s) secondaire(s) : Comité mixte sur la santé, la sécurité et l'environnement en matière d'équipements scolaires (Québec) • Québec (Province). Ministère de l'éducation

Descripteur(s) : Equipement • Santé • Sécurité scolaire • Environnement • Législation • Règle administrative • Plan de travail • Commission scolaire • Primaire (Cycle d'enseignement) • Secondaire (Cycle d'enseignement)

  Le guide présente les principaux éléments et la séquence de la démarche en vue de l'élaboration rationnelle d'un plan d'action pour rendre l'équipement d'une commission scolaire conforme aux lois et règlements sur la santé, la sécurité et l'environnement. Ce plan d'action repose sur une information adéquate des exigences légales correspondant à l'annexe A, ainsi que sur l'établissement de priorités tenant compte des risques encourus et des disponibilités budgétaires (cf. grilles D et E).

  Type de document :

20724

DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR UNE COMMISSION SCOLAIRE DANS LE BUT DE RENDRE SON ÉQUIPEMENT CONFORME AUX LOIS ET RÈGLEMENTS SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Québec

DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR UNE COMMISSION SCOLAIRE DANS LE BUT DE RENDRE SON ÉQUIPEMENT CONFORME AUX LOIS ET RÈGLEMENTS SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Comité mixte sur la santé, la sécurité et l'environnement
en matière d'équipements scolaires

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation 1992 -- 9293-0176

ISBN 2-550-23234-8

Dépôt légal - deuxième trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION 1

1. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA DÉMARCHE 2

2. SCHÉMA DE LA DÉMARCHE 3

ANNEXE A Lois, règlements, normes et documents de référence sur la santé, la sécurité et l'environnement relatifs à l'équipement scolaire 4

ANNEXE B Grilles d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité en milieu scolaire 10

ANNEXE C Modifications à apporter à l'équipement relativement à la santé, à la sécurité et à l'environnement 11

ANNEXE D Méthodes de détermination de projets prioritaires en ce qui a trait à la santé et à la sécurité dans les édifices publics 12

ANNEXE E Planification pour rendre l'équipement conforme aux lois et règlements sur la santé, la sécurité et l'environnement 13

INTRODUCTION

Le présent document fait suite aux travaux du comité mixte sur la santé, la sécurité et l'environnement en matière d'équipements scolaires. Ce comité constitue un lieu privilégié de concertation entre

le ministère de l'Éducation,
la Régie du bâtiment du Québec,
la Commission de la santé et de la sécurité du travail,
la Fédération des commissions scolaires du Québec,
l'Association des cadres scolaires du Québec,
des commissions scolaires,

dans le but de concilier les exigences de la réglementation et les contraintes d'ordre budgétaire.

Pour une commission scolaire, une telle conciliation exige l'élaboration rationnelle d'un plan d'action fondé sur une information adéquate des exigences légales ainsi que sur l'établissement de priorités tenant compte des risques encourus et des disponibilités budgétaires. Le présent guide, réalisé par la Coordination de projets (DGF) du ministère de l'Éducation s'inspire d'un travail réalisé par monsieur François Leduc, directeur des Services des ressources matérielles de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

1. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA DÉMARCHE

1.1 Se procurer les textes des lois, des règlements et des codes relatifs à la sécurité dans les édifices publics, à la santé et à la sécurité du travail, et à la qualité de l'environnement. Le tableau de l'annexe A présente une liste de ces textes ainsi que les documents de référence, abrégés ou extraits les plus utiles en matière d'équipement scolaire.

1.2 S'informer, auprès de chacune des municipalités du territoire que dessert une commission scolaire, sur les règlements municipaux en vigueur relatifs aux incendies, à l'hygiène, à la salubrité, à la santé et à la sécurité ainsi qu'à l'environnement, et qui peuvent toucher les organismes scolaires. Il est possible qu'une municipalité ait des exigences similaires à celles du Règlement sur la sécurité dans les édifices publics (S-3, r.4) à condition qu'elles ne soient pas moins restrictives.

1.3 Inspecter les bâtiments de la commission scolaire afin de connaître les sources de danger en précisant les numéros des locaux considérés et les actions entreprises. Une liste des grilles d'inspection disponibles et adaptées au milieu scolaire est présentée à l'annexe B. Une procédure d'inspection à divers niveaux ainsi que le recours à des firmes ou à des organismes spécialisés peuvent être nécessaires.

1.4 En tenant compte des rapports d'inspection et des autres demandes reçues, faire une liste des modifications devant être apportées en précisant les lieux ainsi que les références réglementaires et leur contenu. Le tableau de l'annexe C sera utile à cette fin.

1.5 Évaluer le coût de réalisation des projets de modifications. Dans le cas où certaines dispositions du Règlement sur la sécurité dans les édifices publics sont difficilement applicables, compte tenu de leurs effets, la commission scolaire peut soumettre à une personne responsable de la Régie du bâtiment une demande d'approbation de mesures compensatoires (S-3, r.4, art.6.2). Une mesure compensatoire peut être demandée lorsque les corrections à apporter nécessitent des travaux jugés trop importants par rapport à un aspect mineur de la sécurité.

1.6 Déterminer la priorité et la faisabilité de chaque projet à l'aide de critères tels que les risques pour la santé et la sécurité, le nombre de personnes exposées et le coût. Des modèles de détermination des priorités sont résumés à l'annexe D. Demander l'avis de spécialistes et de représentants de la Régie du bâtiment ou de la CSST, si possible, sur les priorités d'action.

1.7 Planifier ces opérations en ajoutant, pour chaque projet à réaliser, le calendrier, les mesures à prendre, le nom de la personne responsable des travaux ainsi que les éléments de suivi (Voir à l'annexe E un tableau de planification).

1.8 Présenter la planification des projets à la direction de l'organisme scolaire afin d'expliquer à celle-ci la nature des corrections à apporter et de lui proposer un plan financier s'étalant sur quelques années.

2. SCHÉMA DE LA DÉMARCHE

ÉTAPE	DOCUMENTS PRINCIPAUX
INFORMATION	. Liste des lois, règlements et normes ainsi que des documents de référence présentée à l'annexe A. . Articles de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics qui concernent les écoles. . Prescriptions sur la sécurité dans les écoles (Abrégé des règlements S-3,r.2 et S-3,r.4). . Extraits de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et des règlements afférents relatifs à l'équipement scolaire. . Loi sur la qualité de l'environnement. . Règlements municipaux sur la prévention des incendies, l'hygiène, la salubrité et l'environnement.
INSPECTION	. Grille d'auto-évaluation, Santé et sécurité en milieu scolaire et autres grilles proposées dans l'annexe B. . Tableau des modifications à apporter à l'équipement (voir à l'annexe C).
DÉTERMINATION DES PRIORITÉS	. Modèle de détermination des projets prioritaires relatifs à la santé, à la sécurité ainsi qu'à l'environnement, et réalisables dans les édifices scolaires (un résumé de deux modèles est présenté à l'annexe D).
PLANIFICATION	. Tableau de planification des opérations à réaliser afin de rendre l'équipement scolaire conforme aux normes en matière de santé, de sécurité et d'environnement (voir à l'annexe E).

ANNEXE A

LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT RELATIFS À L'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

La liste ci-après permet de trouver le titre de divers documents à caractère juridique qui régissent l'équipement scolaire. Les documents fondamentaux tels que le Code civil du Bas-Canada, la Charte des droits et libertés de la personne, ou la Loi sur l'instruction publique n'y sont pas mentionnés. La liste qui suit est fournie pour aider les responsables de ressources matérielles des établissements scolaires ayant un problème particulier. Il n'est pas nécessaire de posséder l'ensemble des documents mentionnés.

SÉCURITÉ DANS LES ÉDIFICES

Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3)

Règlement sur l'application du Code du bâtiment-1985 (S-3, r.0.1 et 0.2)

Règlement sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, petits monte-charge, trottoirs roulants, plates-formes, monte-matériaux et appareils élévateurs pour personnes handicapées (S-3, r.1.1)

Règlement sur la sécurité dans les bains publics (S-3, r.3)

Règlement sur la sécurité dans les édifices publics (S-3, r.4) *et les documents de référence indiqués*[*] :

ACNOR C22.2 141-M72 Appareils autonomes d'éclairage de secours
CAN ACNOR- Z91-M80 Règles de sécurité pour les opérations de nettoyage de fenêtres
CAN ACNOR-Z271-M84 Règles de sécurité pour les plates-formes suspendues mécaniques

CAN CGSB-4.2-M77 Méthodes pour épreuves textiles

---

[*] Un grand nombre de ces normes ont fait l'objet d'une mise à jour mais la version indiquée ici est celle mentionnée actuellement dans le Règlement.

SÉCURITÉ DANS LES ÉDIFICES (suite)

Règlement sur la sécurité dans les édifices publics (S-3, r.4) et les documents de référence indiqués (suite)* :

CAN ULC-S102-1972 Test Method for Fire Hazard Classification of Building Materials
CAN ULC-S109-69 Flame Test, Flame - Resistant Fabrics and Films
ULC-S112-1975 Fire Dampers

ULC-S524-1978 Installation of Fire Alarm Systems and Emergency Voice Communication Systems
ULC-S525-1978 Audible Signal Appliances for Fire Alarm Systems
ULC-S527-1978 Control Units for Fire Alarm Systems
ULC-S528-1978 Manually Actuated Signaling Boxes for Fire Alarm Systems
ULC-S529-1978 Smoke Detectors for Fire Alarm Systems
ULC-S530-1978 Heat Actuated Fire Detectors for Fire Alarm Systems.
CAN-ULC-S-531-M87 Smoke Alarms

UL 723-1971 Test Method for Fire Hazard Classification of Building Materials

NFPA 10-1974 Installation, Maintenance and Use of Portable Fire Extinguishers
NFPA 11-1974 Foam Extinguishing Systems
NFPA 12-1973 Carbon Dioxide Extinguishing Systems
NFPA 13-1974 Installation of Sprinkler Systems
NFPA 14-1978 Installation of Standpipe and Hose Systems
NFPA 15-1973 Water Spray Fixed Systems for Fire Protection
NFPA 17-1973 Dry Chemical Extinguishing Systems
NFPA 255-1972 Method of Test of Surface Burning Characteristics of Building Materials

ASTM E-84-70 Standard Method of Test for Surface Burning Characteristics of Building Material

---

* Un grand nombre de ces normes ont fait l'objet d'une mise à jour mais la version mentionnée ici est celle qui est indiquée actuellement par le Règlement.

SÉCURITÉ DANS LES ÉDIFICES (suite)

Loi sur la prévention des incendies (L.R.Q., c. P-23)

Code national de prévention des incendies du Canada, 1985

Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1)

Règlement sur les critères relatifs aux cours de formation en matière de mesures d'urgence (P-38.1, r.1)

Loi sur les appareils sous pression (L.R.Q., c. A-20)

Règlement des appareils sous pression (A-20, r.1 et r.1.1)

Loi sur certaines installations d'utilité publique (L.R.Q., c. I-13)

Loi sur les installations électriques (L.R.Q., c. I-13.01)

Règlement adoptant le code électrique canadien (I-13.01, r.0.1, 2, 2.1, 2.2)

Code de l'électricité du Québec, 1992

Règlement sur les installations électriques (I-13.01, r.3)

Règlement sur les paratonnerres (I-13.01, r.5)

Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., c. I-12.1)

Code de plomberie (I-12.1, r.1)

Loi sur la distribution du gaz (L.R.Q., c. D-10)

Code de réseaux de transport et de distribution du gaz (D-10, r.3)

Règlement sur le gaz et la sécurité publique (D-10, r.4)

Loi sur les explosifs (L.R.Q., c. E-22)

Règlement d'application (E-22, r.1)

Loi sur l'utilisation des produits pétroliers (L.R.Q., c. U-1.1, a. 64)

Règlement sur les produits pétroliers (U-1.1, r.1)

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)

Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r.6)

Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (S-2.1, r.10)

Règlement sur la qualité du milieu de travail (S-2.1, r.15)

Règlement sur les travaux exercés dans le voisinage des lignes électriques (S-2.1, r.21)

Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (S-2.1, r.23)

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001)

Règlement sur les maladies professionnelles (A-3.001, r.8)

Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (A-3.001, r.8.2)

Règlement sur le transport du corps d'un travailleur (A-3.001, r.14)

QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)

Règlement sur l'eau potable (Q-2, r.4.1)

Règlement sur les eaux embouteillées (Q-2, r.5)

Règlement sur les eaux souterraines (Q-2, r.5.1)

Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1)

Règlement sur les déchets liquides (Q-2, r.13)

Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.14)

Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques (Q-2, r.17)

Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r.20)

Règlement sur la salubrité dans les endroits publics (Q-2, r.23)

Règlement sur l'usage du DDT (Q-2, r.24)

Règlement sur le transport des matières dangereuses (C-24.2, r.4.2)

Loi sur les pesticides (L.R.Q., c. P-9.3)

Règlement d'application (P-9.3, r.1)

AUTRES LOIS ET RÈGLEMENTS

Règlement sur le transport scolaire (I-13.3, r. 6, .7 et I-14, r.4)

Loi sur la protection des non fumeurs dans certains lieux publics (L.R.Q., c. P-38.01)

Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c. S-3.1)

Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., c. P-35)

Règlement d'application (P-35, r.1)

ANNEXE B

GRILLES D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ EN MILIEU SCOLAIRE

Ensemble d'une école

Grille d'auto-évaluation, Santé et sécurité en milieu scolaire, ministère de l'Éducation, 1991, Code 73-0051et 73-0051A, versions française et anglaise.

Éducation physique

Installation et équipement dans *Guide de Sécurité et de prévention en activité physique*, Commission scolaire régionale de Chambly, Fédération du sport scolaire du Québec et Régie de la sécurité dans les sports du Québec, 2e édition, 1989, page 31.

Laboratoire

Liste de contrôle pour la sécurité en laboratoire dans *Santé et sécurité dans l'enseignement des sciences de la nature*, ministère de l'Éducation, 1986, Code 16-3100, page 55 (page 51 pour la version anglaise)

Atelier

Grille d'inspection de sécurité dans *La santé et la sécurité dans les ateliers de formation professionnelle au secondaire*, ministère de l'Éducation, 1988, Code 16-4148-01, page 153.

Autres

Rapport d'inspection ou de contrôle dans *Santé et sécurité en milieu scolaire, document d'accompagnement 4*, ministère de l'Éducation, 1988, Code 47-7027-4, page 6.

Registre sur les postes de travail dans *Santé et sécurité en milieu scolaire, document d'accompagnement 4*, idem, page 10.

Aide-mémoire pour l'organisation d'événements sportifs dans *Guide de sécurité*, Régie de la sécurité dans les sports du Québec, 1989, page 11.

ANNEXE C

MODIFICATIONS À APPORTER À L'ÉQUIPEMENT RELATIVEMENT À LA SANTÉ, À LA SÉCURITÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

Nom de l'édifice : Douville

EXIGENCES POUR LA SÉCURITÉ	Lois et règlements	Numéro du local	Type de local	Observation*			Explications
				C	NC	S.O.	
Avoir un mur ou une balustrade sécuritaire d'au moins 1070 mm de hauteur sur le pourtour des paliers et d'au moins 900 mm de hauteur de chaque côté des marches	S-3, r. 4, art. 21 c)	1218	Cage d'escalier		X		La balustrade sur le pourtour du palier n'a que 1030 mm de hauteur. La balustrade n'a que 830 mm de hauteur sur un des côtés des marches.

* C = conforme, NC = non conforme, S.O. = sans objet

MÉTHODES DE DÉTERMINATION DE PROJETS PRIORITAIRES EN CE QUI A TRAIT À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ DANS LES ÉDIFICES PUBLICS

ANNEXE D

1. **Méthode basée sur la pondération de divers facteurs en matière de santé et de sécurité.**

FACTEURS	POIDS[1]
1. Le projet est requis selon les lois ou règlements.	2
2. A fait l'objet d'un rapport d'inspection par une autorité reconnue.	2
3. A fait l'objet de demandes du milieu.	1
4. Constitue un risque pour plus de 10 p.100 des élèves de la Commission scolaire.	2
5. Le bâtiment est classé comme combustible.	2
6. Le bâtiment ne fera pas l'objet d'un projet à frais partagés à court terme.	20
7. Le bâtiment considéré ne sera pas abandonné à court terme.	50
8. Le bâtiment sert aussi aux adultes ou à la population.	2
9. Le bâtiment a été construit avant 1979 et n'a jamais été rénové.	1
10. Le bâtiment a plus de deux étages.	1
11. Le coût par élève est inférieur à 25 $.	10

[1] Les facteurs et les poids sont donnés à titre d'exemples.

Les projets ayant le plus de points sont classés en premier et ceux qui peuvent être réalisés à même le budget établi sont identifiés.

2. **Méthode basée sur une liste de questions.**

À partir de la grille ci-contre, une méthode basée principalement sur la liste de questions ci-dessous a été mise au point.

QUESTIONS RELATIVES À CHACUN DES PROJETS			PRIORITÉ ACCORDÉE
S'agit-il d'un risque élevé ?	Est-il requis par les lois ou règlements ?	A-t-il fait l'objet d'un rapport d'inspection ?	
Oui	Oui	Oui	1
Oui	Oui	Non	2
Oui	Non	Oui	3
Oui	Non	Non	4
Non	Oui	Oui	5
Non	Oui	Non	6
Non	Non	Oui	7
Non	Non	Non	8

Ce modèle permet aussi de déterminer à priori certaines priorités pour des projets particuliers. Le modèle proposé permet de classer les projets par ordre de priorité et de coût unitaire (coût du projet par le nombre de personnes exposées). La liste de sortie déjà acceptée indique si les projets prioritaires sont faisables financièrement. Une description plus détaillée du modèle se trouve dans le document *Un modèle de détermination des projets prioritaires en rapport avec la santé, la sécurité et l'environnement, et réalisables dans les édifices scolaires.*

Deux logiciels utilisant les méthodes indiquées ci-dessus ont été créés pour micro-ordinateurs en langage Lotus par M. Pierre Gastaldi de la Commission scolaire du Goéland.

ANNEXE E

PLANIFICATION POUR RENDRE L'ÉQUIPEMENT CONFORME À LA LOI ET AUX RÈGLEMENTS SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Nom de l'édifice : Douville

N° local	Type	Description	Action	Coût	Priorité	Échéance	Responsable	Suivi*	Évaluation**	Commentaires
1218	cage d'escalier	La balustrade sur le pourtour du palier mesure 1030 mm de hauteur.	Ajouter un morceau de chêne de 10 cm de largeur sur 4 cm d'épaisseur sur 2 m de longueur. Fixer sur le dessus par des vis de 8 cm, ajouter des chevilles de bois, sabler et peindre de la même couleur que la balustrade actuelle	108 $	2	Août 1991	Contremaître	F	C	
		La balustrade a 830 mm de hauteur sur 1 des 2 côtés des marches.	Même opération que ci-dessus avec un morceau de chêne de 10 cm de largeur sur 7 cm d'épaisseur sur 2,5 m de longueur.	135 $	2	Août 1991	Contremaître	F	C	
Toute l'école		Absence de tableau indicateur de zone	Installer un tableau indicateur de zone dans le local 1205 et rendre le tout conforme à l'article 32.1 Voir le devis descriptif n° RM 204	2700 $	1	Juin 1992	D.R.M.	E	C	Planifier l'entretien du tableau indicateur.

* **E** = en cours, **F** = fait, **R** = reporté, **A** = annulé.

** C= conforme, NC = non conforme

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation